

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 2018-10-10

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le dixième jour du mois d'octobre deux mille dix-huit (2018-10-10), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand ;
Mmes Barbara Paillé, préfète suppléante et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé ;
Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;
François Gagnon, maire de Saint-Justin ;
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;
Claude Boulanger, maire de Charette ;
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;
Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière
Isabelle Demers, coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire
Marjolaine Cloutier, agente de communication
M. Jonathan St-Louis Gauthier, greffier de la MRC et de la Cour municipale régionale

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

279/10/18 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal, les membres du conseil étant tous présents.

Proposition adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAUX

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal
du comité administratif du 6 septembre 2018**

280/10/18 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 6 septembre 2018, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal du 12 septembre 2018**

281/10/18 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 septembre 2018, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

282/10/18 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée ;

QUE ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Comptes déposés en octobre 2018

- Liste de déboursés directs effectués :

- Le 19 septembre 2018, paiement par transit #T28, d'un montant de 14 659,31 \$;
- Le 28 septembre 2018, paiement par transit #T29, d'un montant de 6 000,00 \$;
- le 1^{er} septembre 2018, paiement préautorisé #2690, d'un montant de 11 285,56 \$;
- le 12 septembre 2018, paiement préautorisé #2691, d'un montant de 14 026,14 \$;
- le 12 septembre 2018, paiements AccèsD Affaires, #2692 et #2693, d'un montant de 835,98 \$;
- le 17 septembre 2018, paiements AccèsD Affaires, #2694 à #2699, d'un montant de 8 386,63 \$;
- le 24 septembre 2018, paiement AccèsD Affaires, #2700, d'un montant de 17 712,04 \$;
- le 27 septembre 2018, paiements AccèsD Affaires, #2701 à #2705, d'un montant de 727,05 \$;
- le 18 septembre 2018, paiement AccèsD Affaires, #2706, d'un montant de 13 116,73 \$;
- le 12 septembre 2018, chèques #22776 à #22784 d'un montant de 109 451,00 \$;
- le 24 septembre 2018, chèques #22785 et #22817, d'un montant de 432 447,78 \$;
- le 28 septembre 2018, chèques #22818 et #22829, d'un montant de 174 528,82 \$;

- Liste des comptes à payer le 11 octobre 2018, chèques #22830 à #22895, d'un montant de 245 649,80 \$;

Comptes totalisant la somme d'un million quarante-huit mille huit cent vingt-six dollars et quatre-vingt-quatre cents (1 048 826,84 \$) ;

283/10/18

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve au 10 octobre 2018, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme d'un million quarante-huit mille huit cent vingt-six dollars et quatre-vingt-quatre cents (1 048 826,84 \$);

QUE les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

GESTION FINANCIÈRE

APPEL DE PROJETS POUR MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

Objet : Programme de soutien aux politiques familiales municipales
N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé détient une Politique Familiale depuis 2006 et que le milieu municipal l'a intégrée à la Politique Municipalité Amie des Aînés (MADA) en 2014 ;

CONSIDÉRANT l'expérience positive qui résulte de la Politique Familles-Aînés 2015-2017 de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QU'il est bénéfique de se regrouper afin de favoriser une meilleure synergie et une meilleure cohésion des actions dans une optique d'améliorer les conditions de vie des familles et des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a mis en place un programme de soutien financier et technique afin de soutenir le milieu municipal dans l'élaboration ou la mise à jour des Politiques familiales municipales et ses plans d'action ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est admissible au volet 1 – mise à jour d'une Politique Familiale Municipale ;

POUR CES MOTIFS :

284/10/18 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte de déposer une demande de soutien financier afin d'obtenir le programme de soutien aux Politiques Familiales Municipales et que cette dernière coordonne la réalisation de la mise à jour de la Politique familiale en intégrant cette démarche de mise à jour à celle de la Politique Familles-Aînés 2015-2017 en cours de réalisation ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités participantes à la mise à jour de la Politique Familles-Aînés 2015-2017 a désigné une personne élue responsable des questions familles-aînés par voie de résolution. Que le ministère de la Famille acceptera les résolutions du programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé délègue Jean-Yves St-Arnaud, maire de

Saint-Sévère, comme élu responsable des questions familles-aînés pour la MRC de Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé mandate le Préfet Robert Lalonde et/ou la directrice générale Janyse L. Pichette, à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, les documents relatifs à ladite demande ;

Proposition adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONCORDANCE

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME - ARTICLE 58

CONFORMITÉ – Règlement de concordance

Municipalité de Saint-Sévère

Règlement numéro 261-18

Intitulé : «Règlement numéro 261-18 modifiant le règlement de zonage»

Date d'adoption : 7 mai 2018

Date de transmission à la MRC : 20 septembre 2018

N/D : 1103.02

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé a été modifié par le règlement numéro 254-17 portant sur le nouveau cadre normatif du ministère de la sécurité publique quant aux zones à risques de glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est entré en vigueur selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 12 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de cette même Loi, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sévère a intégré, à son règlement de zonage, le cadre normatif relatif aux zones à risques de glissements de terrain, tel que transmis le 20 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 261-18, de la municipalité de Saint-Sévère, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

POUR CES MOTIFS :

285/10/18 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 261-18, intitulé : «Règlement numéro 261-18 modifiant le règlement de zonage», de la municipalité de Saint-Sévère, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur*

l'aménagement et l'urbanisme ;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE

Objet : Règlement # 261-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé – entrée en vigueur (art. 53.9, LAU)

N/D : 202

Renvoi au document sur la nature des modifications (art. 53.11.2, LAU)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 261-18 a suivi les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le contenu dudit règlement en signifiant son avis, en date du 14 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce règlement est entré en vigueur à cette date ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.2 de ladite loi, le conseil de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications au schéma ;

CONSIDÉRANT QU'un tel document a été adopté par la résolution numéro 91/04/18 ;

POUR CES MOTIFS :

286/10/18 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adopte le document sur la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités, par un renvoi à la résolution numéro 91/04/18 adoptant ledit document, relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé demande de faire parvenir le document adopté par ces résolutions aux municipalités touchées par cette modification, afin qu'elles entreprennent les modifications requises ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Objet : Règlement # 262-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé – entrée en vigueur (art. 53.9, LAU)

N/D : 202

Renvoi au document sur la nature des modifications (art. 53.11.2, LAU)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 262-18 a suivi les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le contenu dudit règlement en signifiant son avis, en date du 14 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce règlement est entré en vigueur à cette date ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.2 de ladite loi, le conseil de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications au schéma ;

CONSIDÉRANT QU'un tel document a été adopté par la résolution numéro 87/04/18 ;

POUR CES MOTIFS :

287/10/18 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyé par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adopte le document sur la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités, par un renvoi à la résolution numéro 87/04/18 adoptant ledit document, relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé demande de faire parvenir le document adopté par ces résolutions aux municipalités touchées par cette modification, afin qu'elles entreprennent les modifications requises ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

Objet : Demande avis de conformité / ministère des Transports, de la Mobilité durable et de L'Électrification des transports (MTMDET) – Dossier #421019

N/D : 1105.03

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a reçu le 2 octobre 2018, une demande de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (*LPTAA*) afin d'obtenir, pour le dossier # 421019, mentionné en objet, la recommandation de la MRC, formulée en vertu des critères contenus à l'article 62, de la *LPTAA* ;

CONSIDÉRANT QUE cette requête concerne une demande à des fins d'utilités publiques pour la réfection d'un ponceau, au cours de l'année 2019, localisé à Saint-Barnabé sur le rang Bas-Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux requièrent :

- l'aliénation d'une superficie approximative de 80,90 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 2 939 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan ;
- l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 443,7 mètres carrés, sur les lots 2 939 284 et 2 939 585 du même cadastre, afin de permettre l'établissement de servitudes de travail temporaire ;
- ainsi que d'une superficie approximative de 364,3 mètres carrés, correspondant aux lots 2 939 284 et 2 939 585, et ce afin de permettre l'établissement de servitudes de drainage et de non-construction ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé la demande et est d'avis que la nature de celle-ci est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la *LPTAA* et des impacts sur les activités agricoles ;

POUR CES MOTIFS :

288/10/18

Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyé par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la demande # 421019 visant :

- l'aliénation d'une superficie approximative de 80,90 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 2 939 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan ;
- l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 443,7 mètres carrés, sur les lots 2 939 284 et 2 939 585 du même cadastre, afin de permettre l'établissement de servitudes de travail temporaire ;
- ainsi que d'une superficie approximative de 364,3 mètres carrés, correspondant aux lots 2 939 284 et 2 939 585, et ce afin de permettre l'établissement de servitudes de drainage et de non-construction ;

QUE la MRC déclare la demande conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

QUE la présente soit transmise à la CPTAQ ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉCRET ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE – INONDATION 2017

**Objet : Demande d'appui Ville de Louiseville :
Demande de dérogation à portée individuelle – Lac Saint-Pierre**
N/D : 1107.04

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) demande à la Ville de Louiseville de soumettre une résolution de la MRC de Maskinongé attestant de la conformité de la présente demande de dérogation à portée individuelle aux objectifs et aux orientations du schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT est d'ores et déjà au fait que la MRC de Maskinongé possède un Plan de gestion du littoral du lac Saint-Pierre encadrant les interventions de nature anthropique ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté en juillet 2017, à la suite des inondations du printemps, le Décret 777-2017 établissant une zone d'intervention spéciale pour certaines municipalités au Québec y incluant la Ville de Louiseville ;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement de la MRC de Maskinongé a reçu le 18 septembre 2018, une demande d'appui du Service de l'urbanisme de la Ville de Louiseville relativement à une demande de dérogation à portée individuelle, telle que permis dans le cadre du décret 777-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit décret poursuit notamment les objectifs suivants :

- *L'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;*
- *La gestion des risques d'inondation dans un contexte de changements climatiques, notamment par la réduction du nombre de personnes et de biens exposés aux inondations futures ;*
- *Permettre, dans certaines circonstances exceptionnelles et certaines conditions, la reconstruction de bâtiments détruits ou sévèrement endommagés ;*

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à portée individuelle concerne la propriété localisée au 109, rang lac Saint-Pierre Ouest, à Louiseville ;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci est localisée, en vertu du schéma d'aménagement et de développement révisé dans une des zones du littoral du lac Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT QUE ces dites zones sont spécifiquement régis par le Plan de gestion du littoral du lac Saint-Pierre faisant partie intégrante du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence du 109, rang lac Saint-Pierre Ouest est située dans la zone résidentielle et de villégiature du Plan de gestion du littoral du lac Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT QUE cette zone est assujettie à un ensemble de normes permettant de régir les constructions existantes ;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement spécifié à l'alinéa c) relatif à la Reconstruction des constructions et ouvrages existants :

« Les reconstructions immunisées, lorsqu'un ouvrage ou une construction a été détruit suite à une catastrophe autre que l'inondation, sont autorisées. Les reconstructions devront être immunisées, conformément aux dispositions de l'article 9.6 du présent document complémentaire. »

CONSIDÉRANT QUE la cote de récurrence 0-2 ans pour ce secteur est de 6.41 mètres selon les données LIDAR du littoral du lac Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence du 109, rang lac Saint-Pierre se situe sur la cote 6.16 mètres, soit en dessous de la cote 0-2 ans ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des critères d'analyses des demandes de dérogation à portée individuelle, édictés au Décret 777-2017, le bâtiment faisant l'objet de la demande (109, rang lac Saint-Pierre Ouest), ne présente pas un intérêt quelconque sur le plan patrimonial, historique, culturel, architectural ou récréotouristique selon les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé la demande et est d'avis que la nature de celle-ci ne satisfait aucunement aux exigences du Plan de gestion du littoral du lac Saint-Pierre contenu au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en regard des conditions exigées à l'article 9.4.5 du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

289/10/18 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé ne peut donner appui à cette demande pour les motifs susmentionnés ;

QUE le conseil de la MRC déclare la demande non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire notamment en regard au Plan de gestion du littoral du lac Saint-Pierre ;

QUE la présente soit transmise à la Ville de Louiseville ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

RÉVISION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

Objet : Information à propos des dates des prochaines tables thématiques de consultation.

Pour information.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

Objet : Adoption de la Politique d'attraction, d'accueil et de rétention des nouveaux arrivants.

N/D : 105

CONSIDÉRANT les 5 secteurs prioritaires définis par la MRC de Maskinongé dans le cadre du « Fonds de développement du territoire », soient services aux citoyens, services aux municipalités, développement et aménagement du territoire ainsi que développement économique ;

CONSIDÉRANT les diverses politiques adoptées par la MRC de Maskinongé qui viennent répondre à ces enjeux de développement ;

CONSIDÉRANT le projet de se doter d'une politique concertée d'attraction, d'accueil et de rétention des nouveaux arrivants qui est en lien avec la planification stratégique du territoire dont l'enjeu 5, qui porte spécifiquement sur la mise en valeur du territoire et sur l'attraction et la rétention de nouveaux résidents ;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de la « Politique d'attraction, d'accueil et de rétention des nouveaux arrivants (PAARNA) 2018-2028 » faite par Isabelle Bordeleau, agente de développement du territoire et Jonner Mina Sanchez, coordonnateur du SANA, au comité administratif de la MRC de Maskinongé ;

POUR CES MOTIFS :

290/10/18 Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand, Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici, au long rédigé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adopte la « Politique d'attraction, d'accueil et de rétention des nouveaux arrivants (PAARNA) 2018-2028 » ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

SERVICE D'AMÉNAGEMENT

Objet : Remplacement congé maternité.

N/D : 402.03

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste chargé de projets Karine Lacasse doit s'absenter pour un congé de maternité d'une durée approximative d'un (1) an ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste temporairement durant l'absence de Madame Lacasse ;

POUR CES MOTIFS :

291/10/18 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la publication d'une offre d'emploi d'aménagiste chargé de projets pour un remplacement de congé de maternité aux conditions de travail suivantes, savoir :

- Poste temporaire (35h/semaine) d'une durée approximative d'un (1) an, à compter du 3 décembre 2018 ;
- Aux conditions de la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

SERVICE TECHNIQUE

Objet : Ouverture d'un poste d'ingénieur junior.
N/D : 402.03

CONSIDÉRANT l'article 16.3 de la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT les besoins du service technique dans le cadre du projet de cartographie afin d'établir la délimitation des zones inondables sur le territoire de la MRC de Maskinongé ;

POUR CES MOTIFS :

292/10/18 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,
Appuyée par Jean-Yves Saint-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'ouverture d'un poste d'ingénieur junior pour la période des travaux subventionnés ci-dessus mentionnés, ledit poste étant ouvert pour une période maximale de deux (2) ans ;

QUE la classe d'emploi sera conforme au calcul de l'équité salariale et sera ajoutée à la convention collective présentement en vigueur, suite à une lettre d'entente découlant d'une rencontre du comité de relation de travail, tenue le 25 septembre 2018 ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

TRANSFERT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

**Objet : Prise en charge par la Ville de Louiseville du prolongement
des infrastructures réalisées sur la rue St-Marc.**
N/D : 1410.0307

CONSIDÉRANT QUE le développement du Parc industriel régional a obligé la Régie du Parc industriel régional à modifier les infrastructures d'aqueduc et d'égout

sur la rue Deveault et exiger une prolongation dudit réseau en direction nord de la rue St-Marc, sur le territoire de la Ville de Louiseville ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé, dans son rôle de régie, a cédé à la Ville de Louiseville la rue Deveault, une partie de la rue de L'Industrie ainsi que la station de pompage, immeuble connu et désigné sous les numéros 777-2, 777-3, et 777-8 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup, suivant acte reçu devant Me Bernard Béland, notaire, le 23 octobre 2007 sous le numéro 13 562 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Maskinongé le 30 octobre 2007 sous le numéro 735514, y compris audit acte l'ensemble des infrastructures publiques aqueduc, égout sanitaire et pluvial ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de céder à la Ville de Louiseville le prolongement des infrastructures réalisées sur la rue St-Marc ;

POUR CES MOTIFS :

293/10/18 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici, au long rédigé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé demande à la Ville de Louiseville de prendre en charge lesdites infrastructures, conformément à l'acte de cession signé le 23 octobre 2007 ;

QUE la MRC de Maskinongé fournira les plans tels que construits pour tous les travaux réalisés sur le réseau ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

COURS D'EAU GRANDE DÉCHARGE

Objet : Mandat de surveillance à un agronome.
N/D : 1410.0309 et 1410.0327 et 1502.02

CONSIDÉRANT QUE le projet de déviation du cours d'eau Grande-Décharge a reçu l'autorisation conditionnelle de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 septembre 2018 (réf. #dossier 417095) ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions exigées de la CPTAQ est l'embauche d'un agronome pour la surveillance des travaux et le dépôt, auprès de ladite Commission, de rapports démontrant les preuves du respect des conditions de ladite autorisation ;

CONSIDÉRANT les démarches faites par Adil Lahnichi, ingénieur du service technique de la MRC de Maskinongé et l'offre de service professionnel déposé par Éric Baril, ingénieur et agronome de l'entreprise « Les Consultants Mario Cossette inc.» de Trois-Rivières ;

POUR CES MOTIFS :

294/10/18 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;
QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de service professionnel de la firme « Les Consultants Mario Cossette inc. », portant le numéro de référence M1367 rédigé le 10 octobre 2018, et leur accorde le contrat pour la surveillance des travaux de déviation du cours d'eau Grande Décharge, aux conditions suivantes, savoir :

Incluant :

- Visite de chantier ;
- Rédaction des rapports de visite ;
- Émission de directive de changement qui aurait un impact sur l'atteinte des objectifs agronomique ;
- Coordination avec les intervenants en chantier ;

Excluant :

- Frais de laboratoire ;
- Service d'arpentage ;
- Plan TQC ;
- Service d'ingénierie ;

Documents fournis à la fin du mandat :

- Rapport de chantier ;
- Attestation de fin de travaux ;

Équipe de travail :

- Éric Baril ing. Et agr., chargé de projet ;
- Francis Paul Gélinas ing. jr. et agr., surveillant ;

Échéancier des travaux :

- À déterminer au début du mandat.
- Cet échéancier est conditionnel à une bonne collaboration de la part des intervenants.

Le coût pour la réalisation de cette étape est aux taux horaires suivants :

- | | |
|---------------------------|---------------------|
| - Ingénieur Agronome : | 105,00 \$ / heure |
| - Ingénieur jr Agronome : | 90,00 \$ / heure |
| - Kilométrage : | 0,55 \$ / kilomètre |
| - Diner : | 15,00 \$ |

Proposition acceptée à l'unanimité.

PROJET D'ACQUISITION DE TERRAIN / PHASE 11

Objet : Mandat d'expropriation / (réf. Résolution #104/04/18)

N/D : 1410.0307

CONSIDÉRANT le refus (réf. : correspondance du 25 mai 2018 reçue au bureau de la MRC de Maskinongé le 29 mai 2018) de la propriétaire d'accepter les offres déposées par la Régie du Parc industriel régional ;

CONSIDÉRANT le mandat donné à l'arpenteur-géomètre Denis Lahaie de produire le plan et la description technique de l'immeuble à exproprier (réf. : résolution #177/06/18) ;

CONSIDÉRANT QUE le plan et la description technique du lot 4 410 128 du cadastre du Québec, dans la municipalité de la Ville de Louiseville, circonscription foncière de Maskinongé ont été produits le 16 août 2018 sous le numéro de dossier 6221 des minutes 11 014 de l'arpenteur-géomètre Denis Lahaie de Louiseville ;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est contigu au Parc industriel régional existant ;

CONSIDÉRANT QUE les terrains situés plus au nord sont déjà sous promesse d'achat par la Régie du Parc Industriel Régional en vue de présenter une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entreprendre les procédures d'expropriation en vue d'un agrandissement du Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé ;

POUR CES MOTIFS :

295/10/18 Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé procède à l'acquisition, par voie d'expropriation, du lot 4 410 128 du cadastre du Québec, situé à l'ouest de la rue St-Marc dans la municipalité de la Ville de Louiseville, circonscription foncière de Maskinongé, tel que décrit au plan accompagnant une description technique produite le 16 août 2018 sous le numéro de dossier 6221 des minutes 11 014 de l'arpenteur-géomètre Denis Lahaie de Louiseville ;

QUE mandat soit donné à la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay pour prendre les procédures nécessaires pour procéder à un avis d'expropriation sur ledit immeuble ;

QUE les frais inhérents soient payés par la Régie du Parc industriel régional ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

HUB AGROALIMENTAIRE / SYNDIC

Objet : Syndic / budget mensuel estimatif

N/D : 1410.0314

CONSIDÉRANT QUE la Régie du Parc Industriel Régional est en attente de l'approbation du règlement d'emprunt portant le numéro 260-18 adopté le 13 juin 2018 pour l'achat de l'immeuble situé sur le boulevard St-Laurent Est ;

CONSIDÉRANT QUE le syndic dépose les coûts d'entretien estimés pour le mois d'octobre ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'assurer de payer les dépenses minimales dudit édifice en attendant l'approbation dudit règlement d'emprunt et l'acquisition pour le projet du Hub Agroalimentaire ;

POUR CES MOTIFS :

296/10/18 Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;
QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise des dépenses maximales estimées à sept mille six cent soixante et un dollars et quinze cents (7 661,15 \$) pour le mois d'octobre 2018 afin d'assurer les paiements d'assurance, d'électricité, d'inspection et de gestion ainsi que les intérêts aux créanciers garantis ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

RAPPORT DES COMITÉS

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SÉCURITÉ INCENDIE

Objet : Schéma de couverture de risque révisé
Dépôt du rapport - an 8 (2017)

N/D : 803.01

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a approuvé le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Maskinongé le 8 avril 2009 et qu'il est entré en vigueur le 3 juin 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a approuvé le schéma de couverture de risques révisé de la MRC de Maskinongé le 1^{er} juin 2018 et qu'il est entré en vigueur le 9 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de Maskinongé doit transmettre un rapport annuel d'activités, auprès du ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT le rapport annuel – an 8 (2017) de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Maskinongé, tel que préparé et déposé par le coordonnateur en sécurité incendie Pierre-Édouard Houde, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie ;

POUR CES MOTIFS :

297/10/18 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le rapport annuel – an 8 (2017) de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé, tel que préparé et déposé par le coordonnateur en sécurité incendie Pierre-Édouard Houde, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie ;

QUE copie dudit rapport annuel soit transmis au ministre de la Sécurité publique, pour le suivi du dossier ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Objet : Sûreté du Québec / légalisation du cannabis
Uniformisation de la réglementation municipale.
N/D : 202

Les membres du Conseil discutent du sujet. Il est convenu que ce dossier fera l'objet d'un point à discuter au comité de sécurité publique lors d'une prochaine rencontre.

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLE DE LA MAURICIE

Objet : Adoption des prévisions budgétaires 2019.
N/D : 301

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires, pour l'exercice financier 2019 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, ont été adoptées lors de la séance ordinaire, tenue le 19 septembre 2018, en vertu de la résolution numéro 2018-09-4850 ;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 468.34, de la *Loi sur les cités et villes*, et 603 du *Code municipal*, le budget est soumis à l'approbation des membres de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE ladite Régie a adopté le règlement 2018-09-39 afin de pourvoir aux diverses dépenses pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil en a reçu une copie des prévisions budgétaires et du règlement de tarification 2019 de ladite Régie ;

POUR CES MOTIFS :

298/10/18 Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin,
 Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve les prévisions budgétaires de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, de l'exercice financier 2019 ainsi que le règlement de tarification 2019 tels que déposés, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition acceptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

Objets : - Gestion financière : - - -
- Cour municipale régionale : rapport statistiques / septembre 2018
N/D : 125.05
- Service d'évaluation : rapport des activités / septembre 2018
N/D : 125.02

- **Comité sécurité publique : compte-rendu jeudi 13 septembre 2018**
N/D : 110.0105
- **Comité sécurité incendie : compte-rendu mardi 11 septembre 2018**
N/D : 110.0105
- **Comité direction incendie : compte-rendu mardi 11 septembre 2018**
N/D : 110.0105
- **Ressources humaines : rapport direction générale / septembre 2018**
N/D : 125.01

299/10/18

Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 1^{er} octobre 2018, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé ;
- du rapport des activités du service d'évaluation, en date du 30 septembre 2018, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation ;
- du compte-rendu du comité de sécurité publique, en date du 13 septembre 2018
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 11 septembre 2018 ;
- du compte-rendu du comité de direction incendie, en date du 11 septembre 2018 ;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de septembre 2018 ;

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION – FIBRE OPTIQUE

Objet : Résolution formelle de déclaration de compétence – réseau de télécommunication – fibre optique
(Art. 10, 2e alinéa, 678.0.1 et 678.0.2 CM)

N/D : 104.02

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, le 14 mars 2018, une résolution portant le numéro 62/03/18, annonçant son intention de déclarer sa compétence sur trois volets de compétences en matière de télécommunication par fibre optique ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été transmise, par courrier recommandé, à toutes les municipalités de la MRC et que certaines municipalités ont adopté des résolutions pour exercer leur droit de retrait à l'égard de ces compétences en tout ou en partie, conformément à l'article 10.1 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QU'il s'est écoulé au moins 90 jours après la notification de la résolution d'intention ;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la MRC déclare formellement sa compétence en vertu de l'article 678.0.1 du *C.M.* à l'égard de trois compétences distinctes pour un réseau de télécommunication par fibre optique sur l'ensemble du territoire des municipalités assujetties à ces compétences ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de prévoir les modalités et conditions administratives et financières relativement à l'application des articles 10.1 et 10.2 du *C.M.* soit les possibilités de retrait ou d'assujettissement ou de réassujettissement des municipalités à ces compétences ;

POUR CES MOTIFS :

300/10/18 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé déclare sa compétence, conformément à l'article 678.0.1 du *Code municipal*, pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau de télécommunication par fibre optique sur l'ensemble de son territoire comprenant toutes les municipalités locales qui la composent, selon les parties de compétences suivantes :

- Compétence 1 : La Dorsale

- Continuer les ententes avec les municipalités locales en suivi des ententes antérieures de 2004 et 2011 ;

- Compétence 2 : Développement

- Appuyer et supporter le développement et le déploiement d'un réseau Internet haute vitesse par fibre optique sur le territoire incluant son démarrage jusqu'à la fin de la construction du réseau ;

- Compétence 3 : Exploitation

- Appuyer et supporter l'exploitation d'un réseau visé à la compétence 2 Développement ;

QUE la MRC établisse les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles permettant le retrait et permettant l'assujettissement ou le ré assujettissement des municipalités à ces parties de compétences sont établies comme suit :

Compétence 1 : La Dorsale

- La responsabilité financière est faite en parts égales entre les municipalités locales, la MRC et le Bureau d'information touristique (BIT) desservis par cette infrastructure (intranet), comme prévu dans les ententes existantes ;

Compétence 2 : Développement

Et

Compétence 3 : Exploitation

- La participation financière des municipalités se fera en fonction de leur richesse foncière uniformisée ;

- Le retrait, l'assujettissement ou le réassujettissement d'une municipalité devra coïncider avec un exercice financier complet de sorte qu'une municipalité, qui se retire, s'assujettit ou se réassujettit, contribuera à l'ensemble des dépenses d'opération et de fonctionnement pour l'ensemble de l'exercice financier au cours duquel elle exerce son droit ;

- Le retrait d'une municipalité la libérera de sa participation financière à compter de l'exercice financier suivant son retrait, sauf pour les dépenses d'immobilisations qui seront alors financées et cela, jusqu'à ce que ces dépenses aient été remboursées, sans obligation, cependant pour les municipalités qui se retirent, à l'égard des engagements financiers qui seraient pris après leur retrait ;

- Advenant le cas où une municipalité, qui a exercé son droit de retrait avant ou après le 15 juillet 2018, souhaite réviser sa position et demande de s'assujettir ou de se réassujettir à la compétence 2 ou à la compétence 3, les coûts d'assujettissement ou de réassujettissement, pour chaque compétence visée, seront calculés sur la base de la richesse foncière uniformisée des municipalités participantes de la façon suivante :

Le montant le plus élevé entre :

- Sa contribution proportionnelle aux sommes d'argent déjà investies par les municipalités assujetties, majorée de 15 %, et à compter du 1er janvier 2021 de 25 % ;

Ou

- 0,01 \$ du 100 \$ de la richesse foncière uniformisée, majoré à 0,02 \$, à compter du 1er janvier 2021 ;

- Il n'y a eu aucune participation financière pour les municipalités qui ont exercé leur droit de retrait avant le 15 juillet 2018 ;

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés par la présente à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution ;

QU'une copie de la présente résolution sera transmise par poste recommandée à chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DEMANDES D'APPUI

Objet : Appui au projet de mise en place d'une instance de concertation en mobilité durable.

N/D : 1403

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des cibles de la Politique de mobilité durable du Québec est impossible sans l'implication des gouvernements et acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de mobilité durable, dans le cadre du transport collectif rural, demande explicitement la création d'instances de concertation régionales ;

CONSIDÉRANT QU'un espace de concertation multimodal est nécessaire en région pour coordonner et améliorer la mobilité ;

CONSIDÉRANT QUE les régions rurales et les petites municipalités ont davantage besoin d'un espace de concertation que les plus grandes villes, car elles sont souvent démunies (au niveau des ressources et des connaissances) face aux problématiques de mobilité ;

CONSIDÉRANT QU'il faut soutenir les instances et initiatives qui existent déjà plutôt que de créer autre chose ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu ne désire pas simplement une table de discussion, mais aussi une instance qui fera la mise en œuvre de projets ou la bonification de projets existants ;

CONSIDÉRANT QUE Roulons VERT dépose une demande de financement dans le cadre du Volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Aide financière pour favoriser l'interconnexion des services de transport collectif régionaux du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des Transports ;

POUR CES MOTIFS :

301/10/18 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé :

- appuie la demande de financement pour soutenir la mise en place d'une instance de concertation en mobilité durable permettant à la Mauricie d'être proactive dans l'atteinte des cibles de la Politique de mobilité durable par la mise en place d'actions concrètes visant à améliorer la mobilité des Mauriciens.

- s'engage à participer à l'atteinte des objectifs du projet en déléguant :

Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère à participer aux travaux de :

a. La Table régionale de Mobilité durable, pour une participation annuelle estimée à 48 heures pour 4 rencontres et les travaux s'y rattachant ;

Valérie Bellerose, directrice de la corporation de Transports collectifs de la MRC de Maskinongé à participer aux travaux de :

b. Le Chantier Transport collectif, adapté et covoiturage, pour une participation annuelle estimée à 48 h pour 6 rencontres et les travaux s'y rattachant ;

Isabelle Bordeleau, agente de développement du territoire de la MRC de Maskinongé à participer aux travaux de :

d. Le Chantier Nouvelles technologies, pour une participation annuelle estimée à 48 h pour 6 rencontres et les travaux s'y rattachant ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

AFFAIRES NOUVELLES

REMERCIEMENTS AU DÉPUTÉ SORTANT MARC H. PLANTE

Objet : Remerciements
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE le député sortant Marc H. Plante a travaillé très fort à la défense de son comté pendant ses quatre années en fonction ;

CONSIDÉRANT QUE lors de son mandat il a su se faire apprécier de tous ;

POUR CES MOTIFS :

302/10/18 Il est unanimement proposé et résolu :

QUE les membres du conseil de la MRC de Maskinongé remercient le député Marc H. Plante pour son travail, son dévouement et sa rigueur.

FÉLICITATIONS AU DÉPUTÉ ÉLU SIMON ALLAIRE

Objet : Félicitations
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE le candidat caquiste Simon Allaire a été élu député le 1^{er} octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'il a obtenu un mandat clair et sans équivoque ;

POUR CES MOTIFS :

303/10/18 Il est unanimement proposé et résolu :

QUE les membres du conseil de la MRC de Maskinongé félicitent et souhaitent bon succès dans ses nouvelles fonctions au député Simon Allaire ;

QUE les membres de ce Conseil sont disposés à travailler en collaboration avec le Député pour le bien-être de toute la population du territoire de la MRC de Maskinongé ;

FÉLICITATIONS MICROBRASSERIE NOUVELLE-FRANCE

Objet : Sa bière sans gluten a remporté la médaille d'or de la meilleure bière sans gluten au Canada à Vancouver.

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE La Microbrasserie Nouvelle-France a remporté la médaille d'or de la meilleure bière sans gluten au Canada au « World Beer Awards » ;

CONSIDÉRANT QUE ce prix est très prestigieux dans le domaine de la bière ;

POUR CES MOTIFS :

304/10/18 Il est unanimement proposé et résolu :

QUE les membres du conseil de la MRC de Maskinongé félicitent la **Microbrasserie Nouvelle-France** de Saint-Alexis-des-Monts pour l'obtention de ce prestigieux prix.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

305/10/18 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,
Appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à vingt heures trente minutes (20 h 30), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RÉDIGÉ PAR :
Diane Faucher,
Secrétaire au greffe par intérim

ROBERT LALONDE,
PRÉFET

JANYSE L. PICHETTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2018

01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) :

- 1.1. Entrée en vigueur des règlements 261-18 et 262-18 modifiant le SADR
- 1.2. Accusé réception règlements 261-18 et 262-18 modifiant le SADR
- 1.3. Accusé réception projet règlement 263-18 modifiant le SADR
- 1.4. Accusé réception demande aide financière mise en commun loisir collectif
- 1.5. Accusé réception demande aide financière démarche mise en commun équipements service sécurité incendie
- 1.6. Demande d'adhérer à l'envoi des justificatifs de paiement par courriel
- 1.7. Proportions médianes des municipalités

02. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE :

Avis de dépôt au cadastre

03. MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS :

Stratégie de développement de l'industrie québécoise des produits forestiers 2018-2023 / document synthèse

04. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Semaine de la prévention des incendies 2018

05. MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS :

Subvention de 1 260 \$ / entretien Route verte

06. MUNICIPALITÉS / VILLES :

6.1. Maskinongé :

Adhésion au projet collectif en loisir

6.2. Kamouraska :

Appui à la MRC du Granit au problème des espèces exotiques envahissantes

6.3. Saint-Denis-De La Bouteillerie :

Appui à la problématique des espèces exotiques envahissantes

6.4. Saint-Élie-de-Caxton :

Adhésion au projet collectif en loisir municipal

6.5. Saint-Étienne-des-Grès :

Adoption règlements urbanisme #404-2018, 405-2018, 406-2018, 407-2018 et 408-2018

6.6. Saint-Justin :

6.6.1. Ne s'implique pas dans la démarche de regroupement des services de sécurité incendie

6.6.2. Adhésion au projet collectif en loisir municipal

6.7. Saint-Léon-Le-Grand :

6.7.1. Autorisation installation panneaux Maskicom / fibre optique

6.7.2. Lettre d'intention d'adhésion au projet collectif en loisir municipal

6.8. Saint-Paulin :

Branche 4 / Rivière St-Louis #6619 / caractérisation milieux hydriques et riverains / contrat AECOM CONSULTANTS

6.9. Saint-Sévère :

6.9.1. Retrait démarche regroupement services sécurité incendie

6.9.2. Adhésion au projet collectif en loisir

6.10. Sainte-Ursule :

6.10.1. Adhésion au projet collectif en loisir

6.10.2. Projet règlement 385-18 modifiant le règlement de zonage

6.10.3. Projet règlement 388-18 modifiant le règlement administratif

6.11. Yamachiche :

Appui au projet collectif en loisir

6.12. Ville de Trois-Rivières :

6.12.1 Adoption du chapitre 107 de ses règlements de 2018

6.12.2. Règlement modifiant le Règlement sur le SADR / dispositions relatives à la gestion de l'urbanisation

07. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ :**7.1. Des Chenaux :**

7.1.1. Résolution 2018-08-162 /adoption projet règlement 2018-109 modifiant SADR

7.1.2. Projet règlement 2018-109 / modification SADR

7.2. Coaticook :

Demande au MDDELCC de modifier les lignes directrices concernant le sac compostable

7.3. De La Haute-Côte-Nord :

Demande appui pour la gestion des résidus de chasse

7.4. Nicolet-Yamaska :

7.4.1. Dénonciation de la période retenue pour l'élection municipale

7.4.2. Appui à la gestion de l'offre / L'ALENA

7.5. De Roussillon :

Appui à la MRC de Drummond / dénoncer la période retenue pour l'élection municipale

7.6. Vaudreuil-Soulanges :

Demande au MAMOT de redonner aux municipalités et aux villes le droit de signer de gré à gré avec les OBNL œuvrant dans le traitement des matières recyclables

08. ASSOCIATION DES INGÉNIEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC :

Bulletin Contact Plus / no 106 / automne 2018.

09. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ :

Bulletin d'informations "Bonne rentrée"

10. COMITÉ DE REVITALISATION COMMERCIALE DE LOUISEVILLE :

Infolettre

11. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE :

Dossier Stéphane Arseneault / demande rencontre publique 27 septembre 2018 à Longueuil / l'UPA Mauricie est d'opinion de refuser cette demande

12. CONSORTIUM EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MAURICIE :

Infolettre du 17 septembre 2018

13. CULTURE MAURICIE :

Bulletins d'information

14. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS :

14.1. Bulletins Contact

14.2. Communiqué de presse / Gouverner avec le "Réflexe région"

14.3. Communiqué de presse / Liste récipiendaires / Prix / Souper gala du congrès 2018 de la FQM

14.4. Mise sur pied Coopérative d'informatique municipale (CIM)

14.5. Répertoire complet formation municipale 2018-2019

15. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC :

Infolettres

16. ODOMAG.COM :

Revue de référence en gestion des odeurs

17. ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC :

Les Nominations à l'Ordre national du Québec 2018

18. RECYC-QUEBEC :

Accusé réception de notre résolution 215/07/18 / crise marché matières recyclables

19. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE :

19.1. Redistribution compensation année 2017 pour collecte sélective / versement août 2018

19.2. Invitation Portes ouvertes / Centre de tri et lieu d'enfouissement / dimanche 21 octobre de 10 h à 16 h

20. SERVICE D'AIDE-CONSEIL EN RÉNOVATION PATRIMONIALE :

20.1. Dépliant décrivant leurs services

20.2. Infolettre de septembre

21. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC :

- Info Express / amélioration de l'habitat / programme d'adaptation de domicile / application des changements normatifs

22. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIRS ET DE SPORTS DE LA MAURICIE :

22.1.1 Bulletin Saines habitudes de vie Mauricie / numéro 14 - été 2018

22.1.2 Le Mensuel / septembre 2018
